



# COMMUNE DE PLOUMAGOAR

## CONSEIL MUNICIPAL

PLOUMAGOAR  
PLOUVAGOR

SÉANCE DU 19 MARS 2021  
À 18 HEURES 45

### — PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois de mars, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé à la salle polyvalente – Louis Kéromest, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

#### Étaient présents :

M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. YAHIA, MME LE MAIRE N. , MM. BIHEL, MME COCGUEN, M. LE LAY, MMES LOYER, LE FOLL, MM. STEPHAN, PRIGENT, MMES GREZARD, DRUILLENNEC, BOTCAZOU, M. LE BOLLOCH, MME CRENN, MME LOLLIERIC, MM. MONJARET, CHEVALIER, MME GEFFROY, M. ROBERT (jusqu'à 19 h 55), M. BATARD, MME LE GOUX (jusqu'à 20 h 35), M. BOYEZ, MME GUILLAUMIN, MME LE HOUERFF, M. L'HOSTIS-LE POTIER.

#### Pouvoirs :

M. HATTON à MME LOYER || M. NOGE à M. PRIGENT ||  
MME LE GOUX à M. BATARD (à partir de 20 h 35) ||

#### Absent : /

Secrétaires de séance : MMES LE FOLL, GEFFROY, LE HOUERFF.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et procède à l'appel.

### 1 – DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner les secrétaires de séance.

#### Délibération n° 2021-031 | Désignation des secrétaires de séance

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mesdames Marie-Françoise Le Foll, Nelly Geffroy et Arlette Le Houerff, pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

## 2 – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Délibération n° 2021-032 | Décisions prises M. le Maire par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des décisions prises par lui depuis la séance précédente, à savoir :

	Description	Décision	Date	Montant
2021-001	Fourniture et installation de vestiaires sportifs à La Croix-Prigent contrôle technique	Retrait de la décision n° 2020/005 (APAVE)	23/02/2021	/
2021-002	Fourniture et installation de vestiaires sportifs à La Croix-Prigent mission coordination SPS	Retrait de la décision n° 2020/006 (SOCOTEC)	23/02/2021	/

Après avoir pris connaissance des décisions exposées ci-avant, le Conseil Municipal prend acte de la communication faite.

## 3 – INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire communique des informations au Conseil Municipal, à savoir :

- ◇ Obligation du port du masque sur l'ensemble du territoire des Côtes d'Armor, interdiction de la consommation de boissons alcoolisées et d'utilisation de musique amplifiée sur la voie publique, interdiction des vide-greniers, des brocantes et des braderies dans le département.
- ◇ En raison de l'épidémie de Covid-19, deux classes ont été fermées à l'école de La Croix-Prigent. Les parents d'élèves, des classes concernées, ont été informés, ainsi que ceux des autres classes. Ces deux classes rouvriront vendredi de la semaine prochaine (fermeture de sept jours). La société Armor Propreté est intervenue hier soir et ce matin pour la désinfection.
- ◇ La consultation pour la réfection de la toiture de l'école primaire a été mise en ligne sur le profil acheteur de la Commune.
- ◇ Remerciements à Samuel Bara (service civique) et Béatrice Jouan-Gautron pour les films réalisés : vœux du Maire et vœux du Conseil Municipal jeunes, ainsi que la mise en ligne de podcasts.
- ◇ Le service France Domaine a été sollicité pour une estimation de monastère de Kerprat. Selon l'avis reçu, la valeur vénale du bien est estimée à 1 660 000 €. Une visioconférence est prévue la semaine prochaine concernant le dossier de la Commune, étant précisé qu'un autre dossier a été retenu (porté notamment par la Maison de l'Argoat).
- ◇ Philippe Hatton tient à remercier les attentions, pour lui et sa famille, de toutes les personnes au moment du décès de sa maman.

## 4 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

### 4.1 – Commission voirie – circulation et urbanisme du 17 février 2021

Pour le compte rendu de cette commission, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge de la voirie, de la circulation et de l'urbanisme.

#### Projet de programme de voirie

Madame l'Adjointe à la voirie informe le Conseil Municipal que la commission a pris connaissance d'une liste de routes et de trottoirs susceptibles de faire partie du programme de voirie de cette année et des années suivantes. Des arbitrages seront faits lors de la prochaine commission. Des travaux d'aménagement de voirie seront également à réaliser afin de réduire la vitesse à certains endroits de la Commune.

#### Délaissés de voirie

Madame l'Adjointe à la voirie informe le Conseil Municipal que des personnes ont sollicité la Commune, quant à l'achat de délaissés de voirie ou de chemins. En fonction des demandes, s'il y a cession, le prix sera celui du terrain à bâtir dans les lotissements et de l'euro symbolique en campagne. Elle précise que les frais seront à la charge des demandeurs.

#### Désaffectation et déclassement du domaine public communal | secteur de Kerlaino

Madame l'Adjointe à la voirie expose au Conseil Municipal que M. Michel et Mme Rondel ont sollicité la Commune pour faire l'acquisition d'une bande de terrain devant leur propriété à Kerlaino et qu'il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

A la demande de Madame Le Goux, Madame l'Adjointe à la voirie précise qu'un petit "morceau" de ce délaissé se trouve devant chez le voisin des demandeurs et lui sera proposé.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

#### Délibération n° 2021-033 | Désaffectation et déclassement du domaine public (Kerlaino)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par Monsieur Alexandre Michel et Madame Mégane Rondel, qui souhaitent acquérir une bande de terrain communal, non cadastrée, jouxtant leur propriété sise au n° 29, dans le quartier de Kerlaino.

Cette bande de terrain d'environ 80 m<sup>2</sup> fait donc partie du domaine public communal, lequel est inaliénable et imprescriptible ; pour autant, un déclassement du domaine public suivi d'une vente peut être envisagé.

Les enquêtes publiques préalables au déclassement ne sont prévues que pour les biens affectés à la voirie. La loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II, qui a modifié l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Pour la partie, objet de la demande, qui est enherbée, aucune enquête préalable n'est donc nécessaire pour en prononcer le déclassement ; en effet, si cette emprise peut être considérée comme un accessoire de la voirie, son déclassement n'aura aucune incidence sur la desserte et la circulation sur ce secteur, la voie communale conservant sa largeur actuelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de cette emprise d'environ 80 m<sup>2</sup>, en vue d'une cession ultérieure et de prononcer son intégration au domaine privé communal ;
- de l'autoriser lui ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Et après** en avoir délibéré,

**Majoritairement** [se sont abstenus : M. Batard, Mme Le Goux, Mme Guillaumin, M. L'Hostis-Le Potier] :

- ⊗ **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de cette emprise d'environ 80 m<sup>2</sup>, en vue d'une cession ultérieure ;
- ⊗ **PRONONCE** son intégration au domaine privé communal ;
- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Déploiement de la fibre optique sur la Commune**

Madame l'Adjointe à la voirie informe le Conseil Municipal que la première phase de déploiement est terminée, elle concernait les zones dites blanches. La deuxième phase est en cours de déploiement et environ 80 % du territoire communal sera couvert. La troisième phase sera réalisée en 2023.

#### **Éoliennes dans le bois de Malaunay**

Madame l'Adjointe à la voirie informe le Conseil Municipal que le projet initial avait été présenté lors d'une séance de conseil municipal de mars 2011, puis en novembre de la même année et au conseil communautaire en décembre 2011. Elle précise qu'il y a eu des permanences en mairie. En juillet 2012, il y a eu des délibérations favorables. En mars 2013, le dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement a été établi et présenté aux élus en juin. En août 2017, l'enquête publique a débuté et en février 2019 l'autorisation a été donnée (aucun recours). Après une préparation du chantier en 2020, les travaux ont commencé début 2021, dans la forêt de Malaunay, et il est prévu une mise en service pour la fin de l'année 2021. Au départ, il y avait cinq éoliennes de prévues, mais le projet a été ramené à trois par la suite. La production électrique attendue est de 14 gigawatt, ce qui équivaut à la consommation d'une ville d'environ 4 000 habitants.

### **Rond-point de La Croix-Prigent**

Madame l'Adjointe à la voirie informe le Conseil Municipal que la commission a pris connaissance du retour de l'enquête. 65 personnes ont participé à cette enquête. Il a été posé trois questions, sachant qu'il était aussi possible de faire des propositions d'amélioration du dispositif testé. Il s'avère que 85 % des personnes qui ont répondu estiment que le rond-point permettra de réduire la vitesse sur ce secteur. Il en ressort donc une amélioration de la situation sur le secteur, mais il conviendra d'apporter aussi des améliorations de part et d'autre du rond-point (sécurisation au niveau de l'école et au niveau des sorties des riverains). Des devis ont été reçus afin de connaître le coût des aménagements qui seraient nécessaires, sachant qu'il conviendra également de traiter le parking de l'école (accès), des solutions vont donc être envisagées. Un radar pédagogique a été installé à cet endroit depuis trois semaines et l'analyse des données donnera aussi un éclairage sur ce qui pourrait être fait. Je tiens à remercier les deux Philippe, Hatton et Boyez, qui ont accepté de s'occuper de ce dossier.

Madame Le Goux intervient et demande si l'enquête réalisée était à destination des riverains et des parents d'élèves ?

Madame l'Adjointe à la voirie répond de manière positive.

Madame Le Goux reprend et demande si les utilisateurs de gros engins ont été contactés dans le cadre de cette enquête ?

Madame l'Adjointe à la voirie répond que cela était plus difficile, mais on sait que des engins lourds (agricoles et autres) fréquentent le secteur et qu'il faut en tenir compte. Elle ajoute que des devis viennent d'arriver et une fois examinés, s'ils sont validés, des travaux pourraient débiter au printemps.

### **Travaux rue Parc Rouzès**

Madame l'Adjointe à la voirie informe le Conseil Municipal que, suite à la construction d'une maison individuelle, il est nécessaire de réaliser des travaux de voirie sur la voie et sur le trottoir pour un coût estimé de 6 811 €uros. Elle ajoute qu'un règlement de voirie va être élaboré afin de répondre aux différentes sollicitations (raccordement au réseau des eaux pluviales, création d'accès, etc. ...), qui comprendra une grille tarifaire.

### **Travaux d'accès de l'entreprise Guyot (R.D. n° 767)**

Madame l'Adjointe à la voirie informe le Conseil Municipal que la commission a pris connaissance du projet de réfection de l'accès de l'entreprise Guyot Environnement sur la R.D. n° 767, pour un coût estimatif de 16 000 €uros TTC. Elle précise que l'entreprise demande une participation financière de la Commune pour ces travaux et que la commission, dans son ensemble, n'était pas favorable.

### **Travaux d'assainissement**

Madame l'Adjointe à la voirie informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération va engager, cette année, des travaux d'assainissement sur le secteur de Cadolan.

### **Parking salle omnisports**

Madame l'Adjointe à la voirie informe le Conseil Municipal que la commission a jugé bon de revoir le stationnement sur le parking de la salle omnisports (entrée du parking notamment).

---

Monsieur Boyez demande si les comptes-rendus de la commission de voirie pourraient être transmis aux membres de la commission.

Madame l'Adjointe à la voirie répond que cela sera fait.

Monsieur Boyez rappelle, comme il l'a déjà fait en commission et en conseil municipal, le point noir de la liaison Le Bourg / La Croix-Prigent, au niveau du secteur de Poul Ranet et demande à connaître les solutions envisagées.

Madame l'Adjointe à la voirie rappelle que la problématique n'est pas simple, notamment par le manque de visibilité. Aussi, l'installation d'un troisième "cédez-le-passage" pourrait, peut-être, améliorer la situation.

Monsieur Boyez dit que, pour lui, cette solution n'est pas la bonne et pense que déplacer le panneau d'entrée d'agglomération pourrait améliorer les choses (non fait à ce jour).

Madame l'Adjointe à la voirie dit qu'elle va renouveler la demande auprès du responsable technique.

Monsieur Boyez dit vouloir aussi revenir sur le sens de circulation dans le lotissement de Poul Ranet et ajoute qu'il serait, à son avis, nécessaire d'adresser un courrier aux riverains.

Madame l'Adjointe à la voirie répond que cette action pourrait être menée.

Madame Guillaumin veut faire remarquer que concernant le dossier du parc éolien de Malaunay, il y a eu un changement puisque de cinq éoliennes on est passé à trois.

Madame l'Adjointe à la voirie répond que la réduction du nombre a été faite suite aux résultats de l'enquête publique.

Monsieur L'Hostis-Le Potier dit penser que l'avis du Conseil Municipal serait sollicité sur le dossier de l'entreprise Guyot et ajoute que la projection de certaines images, au moment du compte-rendu, faciliterait mieux encore la compréhension des sujets et des dossiers pour tous.

Monsieur Batard abonde dans ce sens et dit vouloir rappeler qu'il ne s'agit pas d'un délaissé, mais d'un espace vert faisant partie intégrante du permis d'aménager.

Madame l'Adjointe à la voirie rectifie et précise que ce n'est pas en lotissement, que le délaissé, dont on parle, se trouve en secteur rural (Kerlaino).

Monsieur Batard poursuit et demande, pour le programme de voirie, s'il y a une cohérence et une filiation entre les différents tronçons arbitrés. C'est une des raisons pour laquelle je ne suis pas allé à la visite sur le terrain, car en fait, on va reboucher les trous. Je trouve dommage qu'il n'y ait pas une autre réflexion, car la voirie ce n'est pas seulement refaire la route et boucher des trous. Les cheminements doux devraient être intégrés dans la réflexion. Un exemple : comment, à pied, va-t-on du centre-ville vers Kergéré et le boulodrome. Ce n'est pas géré en terme de déplacement, le programme de voirie aurait pu être l'occasion d'y réfléchir.

J'aurai la même réflexion concernant les écoles et la médiathèque qui ne bénéficient pas de liaisons douces sécurisées (piétons et cyclistes). En 2021, j'aurais souhaité une réflexion sur ces sujets, sachant que la collectivité a la capacité financière de prendre en compte ces problématiques, d'y réfléchir et de les intégrer dans un programme de voirie.

Monsieur Le Maire veut rappeler que le budget communal n'est pas encore voté et que les différents tronçons du programme de voirie 2021 ne sont pas encore retenus.

📁 **Travaux d'accès de l'entreprise Guyot (R.D. n° 767)**

Monsieur le Maire souhaite revenir sur ce point exposé tout à l'heure. Il rappelle que l'entreprise Guyot sollicite une participation financière de la Commune et que la commission voirie était plutôt défavorable.

Madame l'Adjointe à la voirie indique qu'un courrier a été adressé au Département et un autre à la Communauté d'agglomération pour savoir si une participation était possible. Le Département a répondu de manière négative et l'Agglomération n'a pas répondu à ce jour. Elle ajoute que, pour sa part, cette entreprise porteuse d'emplois pourrait être aidée.

Madame Le Houerff intervient et dit que, lorsqu'elle était à la tête de son entreprise, elle a fait réaliser ce genre de travaux sans participation de la Commune qui n'avait pas donné une suite favorable à sa demande.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote, pour une participation communale à hauteur de 5 000 €.

**Délibération n° 2021-034 | Travaux accès entreprise Guyot | participation de la Commune**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'entreprise Guyot Environnement, basée à Lanvinnec sur la Commune, a pour projet de procéder à la réfection de son accès sur la Route Départementale n° 767, pour un coût estimatif de 16 000,00 € TTC.

Il précise que cette entreprise sollicite la Commune pour une participation au financement des travaux.

Monsieur le Maire dit que cette entreprise locale, porteuse d'emplois, qui a pour projet d'augmenter les capacités du site de Ploumagoar pour la valorisation des déchets et des matières, pourrait être accompagnée financièrement par la Commune pour son projet.

Il propose, en conséquence, d'apporter une participation communale au financement de ces travaux à hauteur de 5 000,00 €uros et invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

**Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Et après** en avoir délibéré,

## **Majoritairement**

[s'est abstenu : M. Echevest, Maire | ont voté contre : Mme Grezard, M. Le Bolloch, Mme Lollieric, M. Chevalier, Mme Geffroy, M. Robert, M. Batard, Mme Le Goux, M. Boyez, Mme Guillaumin, Mme Le Houerff, M. L'Hostis-Le Potier] :

- ⊗ **DÉCIDE** d'apporter une participation communale au financement des travaux qui seront engagés par l'entreprise Guyot Environnement, à hauteur de 5 000,00 €uros ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette participation communale seront prévus au budget de l'exercice en cours ;
- ⊗ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives relatives à cette affaire.

---

Monsieur Chevalier veut faire remarquer que ce vote positif servira de précédent si d'autres demandes venaient à être présentées.

## **4.2 – Commission vie associative du 02 mars 2021**

Pour le compte rendu de cette commission, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge de la vie associative.

### **Requalification du complexe sportif**

Monsieur l'Adjoint à la vie associative informe le Conseil Municipal que la commission a pris connaissance de l'étude de faisabilité réalisé par l'ADAC 22 concernant la requalification du complexe sportif Raymond Guillou. Ce nouveau complexe sportif intégrerait un terrain de football synthétique, un city, un terrain de tennis, une piste d'athlétisme et un street work out (parcours sportif). Il précise qu'il s'agit d'un projet et qu'il a commencé à recevoir les associations qui seraient utilisatrices de cet équipement, pour connaître leurs attentes respectives et proposer un référent. Le terrain synthétique se trouverait à la place du terrain C de la plaine stabilisée, un éclairage sera donc à prévoir et le talus sera aménagé en gradins naturels. La piste d'athlétisme devrait normalement compter six couloirs (deux couloirs en bitume beige au bord de la main courante et quatre couloirs sablés).

### **Kreiz Breizh Élites | édition 2021**

Monsieur l'Adjoint à la vie associative informe le Conseil Municipal que la commission a ensuite échangé sur la venue, à Ploumagoar, de la Kreiz Breizh Elites 2021, sachant qu'une subvention de 8 000 € a été allouée pour cette course. Il ajoute qu'une réunion est prévue prochainement avec les organisateurs de la course, car celle-ci nécessite une organisation et une logistique assez importantes.

### **Terre de Jeux 2024**

Monsieur l'Adjoint à la vie associative informe le Conseil Municipal que la Commune a été inscrite à l'opération Terre de Jeux 2024. Il s'agit d'un label, un peu style ville sportive, dont l'objectif est de promouvoir le sport pour les enfants et la population, avec peut-être des démonstrations de sports olympiques. On attend donc la confirmation de cette inscription, la Commune recevra alors un kit de communication.

## Informations diverses

Monsieur l'Adjoint à la vie associative informe le Conseil Municipal qu'il a été entrepris quelques travaux à la salle omnisports, car un peu plus libre qu'à l'accoutumée du fait de la crise sanitaire.

---

Monsieur Boyez dit que l'ADAC 22 a été sollicitée et souhaite savoir si d'autres organismes étaient en capacité d'assurer une prestation similaire, s'ils ont été consultés et quel est le coût de cette prestation pour la Commune.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond qu'il s'agit d'un partenaire qui dépend du Département et que le principe de l'ADAC est de réaliser une étude de faisabilité pour nous aider à choisir le maître d'œuvre qui sera en charge du projet. Il s'agit donc d'une pré-étude et ensuite il y aura une mise en concurrence pour le choix d'un maître d'œuvre. Le coût supporté par la Commune correspond à l'adhésion (environ 0,40 € par habitant) et le coût de cette intervention aux alentours de 700 €.

Monsieur Robert intervient et dit regretter, comme d'autres tout-à-l'heure, que les supports visuels utilisés en commission ne le soient pas lors de la séance de conseil. Il ajoute, qu'avant la séance, l'envoi de ce support aurait été une bonne chose pour appréhender ce projet, qui semble intéressant, pour en débattre ensuite. J'ajoute que cette remarque est valable aussi pour d'autres commissions. C'est une remarque que j'avais déjà faite lors du précédent mandat. Certes, le projet est intéressant mais, pour notre groupe, ce n'est pas suffisant. Nous sommes impatients de voir démarrer l'étude d'aménagement du bourg et nous pensons qu'elle va forcément intégrer cet espace-là. C'est pourquoi, nous aurions préféré que les choses se fassent dans l'ordre. On parle du plateau sportif pour cette étude de faisabilité et pas de la salle omnisports attenante. L'Adjoint à la vie associative en a convenu effectivement, les usagers ne sont pas satisfaits de l'isolation thermique et phonique de la salle, malgré les dénégations de certains d'entre vous. C'est une réalité et aujourd'hui, on considère que si notre opinion doit être recueillie et bien il faut une étude sur l'ensemble de l'espace. On pourrait aussi parler de l'état des vestiaires, du club house du club football local pas convenable pour un club qui évolue en ligue, d'une ville de 5 000 habitants. Certes, je comprends que tout ne pourra être fait en 2022, il s'agit donc d'une programmation dans le temps qui s'anticipe. Je rappelle aussi qu'un foyer de vie avait été imaginé lors du mandat précédent, auquel vous avez renoncé. Néanmoins, l'espace est toujours là, près de la chaufferie bois. Il me semble donc qu'il n'y a pas une vue d'ensemble et une réflexion d'ensemble sur ce projet.

Monsieur le Maire répond que, pour le complexe sportif, cela ne bougera pas beaucoup, puisque les lignes ne sont pas extensibles ni d'un côté et de l'autre. En ce qui concerne l'étude, pré-étude plus exactement, c'est un premier coup de crayon, rien n'est définitif. Ensuite, il appartiendra au maître d'œuvre retenu de proposer l'emplacement les plus judicieux pour les différents équipements (city, futurs vestiaires, club house, etc. ...). Nous ne sommes qu'au début de la procédure. J'ajoute que les représentants de l'ADAC nous ont indiqué ne pas être en capacité de faire les deux études en même temps : le bâtiment et le complexe sportif. Ils ont donc commencé par le complexe sportif, l'étude sur le bâtiment sera faite en fonction des résultats. Nous aurons le temps de poser toutes ces questions, d'en rediscuter au sein des commissions et au sein du Conseil Municipal.

Ce soir, il n'est pas demandé au Conseil Municipal de voter la réhabilitation du complexe sportif Raymond Guillou pour 1 290 000 € HT. Nous sommes seulement au début de la démarche et j'espère que l'on pourra entamer des travaux l'année prochaine.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine précise, comme cela a été dit en commission, que l'emprise foncière pour de futurs vestiaires ou un club house est prévue dans l'étude, mais uniquement l'emprise foncière.

Monsieur Chevalier intervient et demande si pour le terrain de football (estimation de la dépense 900 000 € - ce n'est pas neutre) des subventions peuvent être espérées.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative répond qu'il sera possible de solliciter la Fédération Française de Football, par rapport aux fonds d'aides du football amateur, sachant qu'aujourd'hui il est difficile de dire à quelle hauteur la Commune pourrait être accompagnée.

Monsieur le Maire ajoute qu'un courrier vient d'être adressé à Monsieur Le Graët, Président de la 3F, pour sa réélection et pour lui faire part du projet communal de réhabilitation du complexe sportif. J'ajoute que Ploumagoar est l'une des premières communes sur le secteur à s'être positionnée pour le label Terre de Jeux 2024, pour la promotion du sport pour tous. J'espère aussi que l'État aidera les collectivités réalisant des infrastructures pour que les jeunes et les moins jeunes puissent faire du sport.

Monsieur L'Hostis-Le Potier dit être désolé de ne pas avoir pu participer à la commission pour ce projet très intéressant. Il dit noter que ce projet ne faisait pas partie des propositions de la majorité municipale. Il a bien noté le projet de réalisation d'un terrain synthétique (environ 1 000 000 €), sachant qu'au bout de 10 à 12 ans, il y a le coût de la rénovation qu'il ne faut pas négliger (environ 250 000 €). Il faut aussi regarder le côté environnemental et je pense, à titre personnel, qu'il aurait été judicieux peut-être de consulter la population pour avoir un avis sur ce projet de terrain. Autrement, sur le reste, il me semble qu'il s'agit d'un projet intéressant.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine veut préciser que ce projet a été annoncé lors de la réunion publique de la liste majoritaire. Ensuite, le principe du projet, c'est d'ouvrir le stade à toute la population de Ploumagoar, avec des équipements en bon état, de prévoir des espaces verts, de mettre des tables de pique-nique. L'ouvrir à la population est vraiment le sens du projet.

Monsieur Le Maire ajoute que s'il y a quelques inconvénients, quant au terrain synthétique, il y a aussi des avantages quant à l'utilisation pour permettre la pratique du sport, du football en particulier pour les jeunes. J'ajoute que pour ce type de terrain des progrès ont été fait et qu'il ne faut pas, non plus, c'est important, faire croire à population que tout est acté. Nous ne sommes qu'au début du processus.

Madame Le Goux intervient et dit, qu'effectivement la question des usagers se pose, que l'étude lui semble tronquée par la non prise en compte de la salle omnisports. C'est aujourd'hui un manque, même si j'entends bien qu'il pourra être complété et donc qu'on aura à se positionner à ce sujet-là. De même, c'est une vision globale qu'on attend sur ces projets-là et comme l'a dit Didier, le city ne mériterait-il pas d'être à côté de la médiathèque ?

Enfin, pour le terrain synthétique, je rejoins Monsieur L'Hostis-Le Potier, sur les questionnements environnementaux, car sur la documentation présentée, on nous parle de billes caoutchouc (pneus de voiture) qui forcément relarguent un certain nombre de polluants, il y a aussi des questions sanitaires. J'ajoute qu'il faut aussi parler de la question de l'entretien. Dans l'étude, il est indiqué que des traitements seront à faire et, je rappelle, que notre Commune est en démarche zéro-phyto (très bonne nouvelle). Aussi, comment fera-t-elle pour rester dans le cadre de cette démarche, si elle doit épandre des dés herbants ou des fongicides sur un terrain synthétique, parce qu'un terrain synthétique a aussi ce genre de besoins. De plus, je m'interroge sur l'accès à tous d'un terrain synthétique, tout le temps, sans aucune surveillance. Néanmoins, cet espace serait intéressant pour le centre de loisirs et pour les écoles.

Monsieur Le Maire veut préciser que le terrain synthétique ne sera pas fait uniquement pour le club de football local ; certes, il sera probablement fermé pour éviter les dégradations, mais sur réservation et suivant les disponibilités, il pourra être accessible à d'autres utilisateurs.

Madame Guillaumin dit vouloir revenir sur Terre des Jeux 2024, c'est une excellente nouvelle, car il s'agissait d'un projet que l'on avait sur notre programme et sincèrement notre équipe est enchantée de voir la Ville s'engager.

Monsieur Le Maire rappelle que l'idée est de promouvoir le sport pour tous, d'ici les Jeux Olympiques 2024 à Paris et de pouvoir faire des animations lors de ces Jeux Olympiques.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative veut préciser, qu'à sa connaissance, l'entretien d'un terrain synthétique ne nécessite pas l'utilisation de produits phytosanitaires.

Madame l'Adjointe à l'environnement souhaite ajouter que plusieurs études ont été réalisées à travers le monde, notamment en Europe et aux États-Unis, pour comparer un terrain de gazon artificiel et un terrain de pelouse naturelle. Il a été conclu que le faux gazon l'emporte haut la main quant à l'éco-profit. En effet, la fabrication des gazons synthétiques en Europe doit respecter des normes européennes très strictes.

#### **4.3 – Commission du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du 10 mars 2021**

Pour le compte rendu de cette commission, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe à la voirie et à l'urbanisme.

##### **📁 Plan local d'urbanisme intercommunal | point sur le dossier**

Madame l'Adjointe à la voirie et à l'urbanisme expose qu'elle va faire un point synthétique sur ce dossier, avec un support visuel. J'ajoute que je ferai suivre, par la suite, les différents comptes-rendus, mais j'attends l'accord de la Communauté d'agglomération car il ne s'agit que de projets.

Monsieur Robert demande alors sur quel document de base le travail a été engagé, car le document PLU avait fait l'objet d'un recours, qu'il avait été annulé et que la décision elle-même avait été annulée. Donc, aujourd'hui, quel est le document de référence ?

Madame l'Adjointe à la voirie et à l'urbanisme répond que le PLU de la Commune est celui en vigueur, moins les zones retirées. Elle ajoute qu'elle va d'abord faire la présentation et que l'on passera aux questions ensuite. Il s'agit d'un document d'urbanisme intercommunal qui est à la fois stratégique, réglementaire et solidaire pour les 57 communes qui forment la Communauté d'agglomération. Il a été prescrit en 2017 pour étudier le fonctionnement et les enjeux du territoire, il s'agit d'un projet global d'urbanisme et d'aménagement avec une vision prospective à 10 ans. Il devrait être adopté en 2023, après enquête publique, il remplacera alors les actuels documents d'urbanisme communaux. Ce document doit permettre l'accueil des nouvelles populations en tenant compte du parcours résidentiel, le développement économique des entreprises et du tourisme, la préservation de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité, la préservation du monde et de l'outil agricole. Il doit aussi tenir compte du contexte législatif fourni qui impose, notamment, de considérer davantage les enjeux liés à l'environnement, au développement durable dans l'aménagement du territoire, à la consommation de l'espace, au développement économique et prendre en compte la spécificité du littoral. En premier lieu, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été élaboré (grandes orientations générales) et il comporte trois grands axes : viser l'excellence environnementale et amélioration du cadre de vie, rendre l'agglomération accueillante et innovante et planifier un aménagement cohérent, solidaire et audacieux. Pour Ploumagoar, les chiffres clés sont : une moyenne de 25 logements à l'hectare pour une population retenue de 5 412, le taux de logements vacants est de 8,70 % et l'objectif à 10 ans est de construire 191 logements, ce qui représente en foncier un équivalent de 7,64 hectares. En 2021, un travail est engagé quant à la rédaction du règlement des différentes zones, avec les grandes orientations qui seront retenues. Elle ajoute qu'il existe trois types de zonages, à savoir : les zones U ou AU pour les zones dites à urbaniser (doivent concorder avec les zones urbaines ou devront faire l'objet d'un projet d'aménagement), les zones A qui correspondent aux zones dites agricoles et enfin les zones N dites zones naturelles (zones aux qualités environnementales à préserver). Elle dit ensuite avoir fait une présentation des inventaires à la commission et ajoute que, dans un souci de communication, une conférence de presse a été organisée pour expliquer ces inventaires, objet d'une concertation avec la population dans le but de co-construire le futur document d'urbanisme. Trois inventaires ont été ouverts : le patrimoine d'intérêt local, les changements de destination (bâtiments remarquables), les activités isolées en zones A et N (exemples : entreprises). Elle dit avoir fait un résumé des grandes lignes de ce dossier et se propose de répondre aux questions dans la mesure du possible.

Monsieur Le Maire remercie Madame l'Adjointe à l'urbanisme pour sa présentation, et remercie Annyvonne et Jérémy qui l'accompagnent sur ce lourd dossier.

Monsieur Batard intervient et dit savoir qu'il s'agit d'un exercice assez compliqué que d'expliquer l'urbanisme en 10 minutes. Ce que je regrette, en fait, comme l'a dit Didier Robert tout-à-l'heure, c'est de ne pas avoir le document d'urbanisme actuel. Il aurait alors été plus facile de décrire les zones et les sous-secteurs. D'ailleurs, on se rend compte, par rapport à un PLU actuel, qu'une zone agricole restera une zone agricole, donc au final cela peut paraître un travail besogneux lorsque l'on en fait lecture, mais une partie ne nous concerne pas et le reste se réaffectera tout seul.

Ce que je considère, aujourd'hui important, c'est de connaître la traduction des volontés, des objectifs et des ambitions que la majorité municipale souhaite retranscrire dans le projet de PLUi et c'est ce qui me manque aujourd'hui. C'est très bien de faire cette pédagogie à destinations des élus, mais l'important, je le répète, se sont les ambitions que souhaite traduire la majorité municipale dans le projet de PLUi. Certes, le PADD – les grandes orientations – date 2019, vous étiez déjà en poste, mais il est vrai qu'il reste encore du travail quant aux zones U et AU, qui elles aussi sont des enjeux majeurs (non artificialisation par exemple). Il y aura des choix qui seront portés par nous élus d'ici peu ; aussi, je souhaiterais mieux comprendre votre vision, votre politique, qui se traduiront dans ce document. Je pense, pour terminer, qu'une partie du gros travail que vous avez fait ne devrait pas être faite par des élus mais par des techniciens spécialisés et, du coup, si on continue comme cela on risque de se noyer, sachant que le plus gros arrive, même si une grosse partie est déjà passée.

Monsieur Le Maire dit que ce travail aurait pu correspondre à celui d'un chargé de mission. Il ajoute que la Commune pèse dans les débats, ce qui est déjà une bonne chose, que l'on ne fait pas la politique de la chaise vide, on y est maintenant et on est présent dans toutes les commissions. Il s'agit d'un travail en collaboration avec les 56 autres communes de l'agglomération, nous portons notre volonté politique et nos arguments, mais à un moment donné le PLUi sera voté par les 57 communes et s'appliquera à elles de la même façon.

Monsieur Batard dit que son intervention et sa demande portaient la vision politique de la majorité municipale en la matière (exemples : positionnement des commerces en centre-ville, déplacements urbains, développement des services de proximité, problématiques environnementales, soutien à l'activité agricole, etc. ...).

Monsieur L'Hostis-Le Potier intervient et dit que, pour sa part, il était resté sur une réunion qui s'était déroulée fin 2019 (Anne était présente) au cours de laquelle les services de l'Agglomération étaient venus faire une présentation des propositions de terrains à construire sur Ploumagoar. Le Maire de l'époque avait fait des contre-propositions par rapport à ce qui était proposé. A priori, il n'y a pas eu de retour. Néanmoins, je souhaiterais savoir si ces contre-propositions ont été prises en compte.

Madame l'Adjointe à l'urbanisme répond que c'est en cours, que des contre-propositions seront faites et qu'il s'agira du travail à venir.

Monsieur L'Hostis-Le Potier veut rappeler qu'il y avait eu un travail de fait à ce moment-là et demande s'il est ou sera pris en compte ou annulé. Il ajoute que la Communauté d'agglomération devait apporter une réponse, quand-est-il ? Une présentation de ces contre-propositions, très intéressantes, est-elle envisagée ? Seront-elles reprises avec d'autres propositions ?

Madame Botcazou intervient à son tour et dit avoir participé à cette réunion. Effectivement, il y avait des contre-propositions qui avaient été présentées. Seulement, toute cette partie-là est en quelque sorte stoppée, du fait des élections prévues initialement en mars 2020, puis de la crise sanitaire. Aussi, depuis près d'un an, il y a eu peu de choses présentées aux communes. Les contre-propositions sont donc plutôt en attente, mais le moment va arriver de les présenter.

Madame Le Goux souhaite intervenir quant à l'inventaire concernant le changement possible de destination des bâtiments. Ce dernier devant être réalisé d'ici au 31 mars, elle dit vouloir attirer l'attention sur le fait qu'il soit le plus exhaustif possible. Elle ajoute que pour le Scot, en cours d'élaboration, la commission d'enquête a émis des réserves sur le projet d'urbanisme, qu'il soit résidentiel, économique ou des équipements publics. Il devrait être réalisé en premier lieu en renouvellement urbain : 40 % des logements au maximum devront être en extension d'urbanisation, c'est-à-dire que 60 % des logements devront être en densification. Je pense que c'est vraiment important que l'on ait un inventaire le plus exhaustif possible des changements de destination parce que c'est de la densification dans l'espace agricole et c'est hyper important. Aussi, d'ici au 31 mars, il faut de se donner les moyens de le faire.

Monsieur le Maire rappelle que l'information a été relayée dans la presse locale, ainsi que sur le site internet de la Commune ; cependant, il appartient aux particuliers de faire la démarche, même si le changement de destination du bâtiment n'est pas pour tout de suite. Une fois déclaré, le bâtiment pourra être transformé dans le temps ou pas.

Madame l'Adjointe à l'urbanisme précise que les demandes de changement de destination des bâtiments ont une certaine limite (en nombre).

Monsieur Prigent veut dire que l'élaboration du PLUi pose un certain nombre de soucis à la Communauté d'agglomération. Je pense que la commune doit être facilitatrice au niveau de l'agglomération, car c'est tout le système qui peut être planté si tout le monde ne joue pas le jeu. Il ne faut pas oublier, dans ce dossier, le nombre de consignes et de contraintes qui s'imposent par l'Agglomération. Néanmoins, je sais que les représentants de Ploumagoar défendent au mieux les intérêts de la Commune, sur des valeurs partagées. Il ne faut pas oublier que la Communauté d'agglomération dispose de certaines compétences, notamment en matière économique. Enfin, je pense que faut remercier ceux qui font ce travail, dans des délais très courts.

Monsieur L'Hostis-Le Potier dit rejoindre Monsieur Prigent dans ses propos et lui aussi a remarqué le pouvoir de l'Agglomération sur des décisions que seraient prises sur Ploumagoar. Il veut rappeler la volonté de l'ancien Maire de défendre au mieux les intérêts de sa Commune.

Monsieur le Maire veut aussi signaler que certaines propositions faites par l'Agglomération, par le biais d'un cabinet spécialisé, ne sont pas toujours réalistes. Il estime, comme il vient de le dire, qu'un chargé mission aurait eu toute sa place pour aider les élus communaux sur ce dossier.

#### **4.4 – Commission communale pour l'accessibilité du 11 mars 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission communale pour l'accessibilité vient de tenir sa première réunion d'installation. Il précise que les échanges ont été intéressants et que durant cette réunion il a été expérimenté la visio-conférence avec l'un des membres qui ne pouvait être physiquement présent.

A ce propos, Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée communale si ce procédé aurait leur faveur pour, peut-être, son utilisation lors d'une prochaine séance, pour ceux qui le souhaiteraient.

Monsieur Boyez demande alors si cette proposition s'appliquerait à l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire répond que cela se ferait sur la base de volontariat, que sa proposition est à titre d'essai. Pour répondre à la question de Monsieur Boyez, il ajoute que ce n'est pas toujours facile mais que globalement cela fonctionne. Pour revenir à la commission, il précise que la démarche qu'il souhaite enclenchée n'est pas que pour l'accès aux bâtiments ou aux espaces publics, mais aussi l'accès à la culture, l'accès aux jeux, l'accès aux loisirs, l'accès aux sports. Il faut faire des efforts pour accueillir celle ou celui qui est temporairement ou définitivement touché par le handicap.

## **5 – AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **5.1 – Syndicat Départemental d'Énergie 22 | maintenance de l'éclairage public**

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphan délégué communal auprès du S.D.E. 22.

Monsieur Stéphan expose au Conseil Municipal que pour améliorer les délais d'intervention relatifs aux besoins de réparations ponctuelles de l'éclairage public, il est proposé d'autoriser le Maire à signer les bons de commandes de travaux d'un montant inférieur à 4 500,00 Euros.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### **Délibération n° 2021-035 | S.D.E. 22 | maintenance de l'éclairage public**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'afin de répondre aux besoins de réparations ponctuelles sur l'éclairage public (remise en état de foyers suite à pannes, accidents ou vandalisme), le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor doit obtenir, pour chaque intervention, une délibération de l'Assemblée délibérante.

Afin de simplifier cette procédure et ainsi améliorer les délais d'intervention relatifs aux besoins de réparations ponctuelles, une délibération générale de maintenance était prise ces dernières années, avec l'affectation d'une enveloppe annuelle, dans la limite de laquelle le Maire était habilité à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du S.D.E. 22.

Aujourd'hui, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor ne demande plus de délibération générale pour les travaux de maintenance.

Néanmoins, toujours dans un souci de simplifier la procédure et ainsi améliorer les délais d'intervention relatifs aux besoins de réparations ponctuelles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les bons de commandes de travaux d'un montant inférieur à 4 500,00 Euros.

## **Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Et** après en avoir délibéré,

**A** l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **DIT** que cette autorisation est donnée pour la durée du mandat ;
- ⊗ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de rendre compte des décisions prises, par lui, en la matière.

### **5.2 – Création d'un marché communal hebdomadaire**

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée communale de retirer ce point de l'ordre du jour de la séance. En effet, à ce jour, l'avis favorable écrit du Syndicat des commerçants non sédentaires n'est pas arrivé en Mairie, même si un avis favorable oral a été donné. Aussi, pour éviter que la délibération soit entachée de nullité, je vous propose de reporter cette question à la séance de vendredi prochain. Un additif à l'ordre du jour sera adressé en ce sens lundi.

Accord du Conseil Municipal.

## **6 – INFORMATIONS DIVERSES**

### **6.1 – calendrier prévisionnel**

- – le 26 mars 2021 → Conseil Municipal
- – le 30 avril 2021 → Conseil Municipal (à confirmer)
- – le 25 avril 2021 → Journée nationale du souvenir de la déportation (horaire à voir)
- – le 08 mai 2021 → Cérémonie du souvenir (horaire à préciser)
- – le 21 mai 2021 → Conseil Municipal
- – le 13 juin 2021 → Élections régionales et départementales | 1<sup>er</sup> tour
- – le 18 juin 2021 → Cérémonie commémorative de l'appel du 18 juin du Général de Gaulle (horaire à préciser).
- – le 20 juin 2021 → Élections régionales et départementales | 2<sup>ème</sup> tour
- – le 09 juillet 2021 → Conseil Municipal
- – le 10 juillet 2021 → Cérémonie du souvenir à Malaunay (horaire à préciser)

### **6.2 – Informations diverses**

Monsieur Boyez intervient et dit que jeudi dernier il y avait une cérémonie en hommage aux victimes du terrorisme. J'aurai souhaité avoir une invitation. J'ai demandé à Marie-Annick pourquoi je n'étais pas invité et elle m'a conseillé de regarder les comptes-rendus du conseil municipal. J'ai regardé et cette date de cérémonie n'y figurait pas. J'ai regardé l'heure de la cérémonie : 11 heures, sauf que c'était 11 h 30. Aussi, je souhaiterais que nous soyons avertis des dates et heures précises des cérémonies.

*Départ de Mme Le Goux à 20 h 35*

Monsieur le Maire rappelle que, compte-tenu du contexte sanitaire actuel, la Préfecture préconise des rassemblements sur l'espace public en petit comité ; même s'il y avait du monde, comme ce matin par exemple. Pour ma part, je ne souhaite pas dire qui doit participer ou pas à une cérémonie, quelque soit son statut. J'ajoute que pour le 11 mars, journée nationale en mémoire des victimes des attentats, j'ai pensé, à tort ou à raison, qu'à Ploumagoar il fallait marquer le coup et faire une cérémonie. Je tiens à signaler, qu'au cours de celle-ci, j'ai salué le travail des forces de l'ordre et des personnels soignants.

**L'ordre du jour étant épuisé,**  
**la séance est levée à 21 h 00.**